



Titre XI : Règlement du test en terrain (RTT)

La Fédération Suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes (FSFM),

vu le Programme d'élevage (Titre II) et le Règlement du Livre généalogique (Titre III),

arrête :

Art. 1 But

Au moyen du test en terrain, de précieuses informations sont enregistrées concernant le modèle et les allures, le comportement, la santé, ainsi que les aptitudes à l'attelage et à l'équitation des chevaux de la race des Franches-Montagnes. Les résultats seront pris en considération lors de la sélection des jeunes juments d'élevage et pour la classification de leurs parents, ainsi que pour la recherche d'autres données zootechniques.

Le test en terrain est également un support à la promotion et à la commercialisation des jeunes chevaux.

Art. 2 Organisation

Les tests en terrain sont organisés sous le patronage de la FSFM. L'exécution de certains travaux est confiée au service du Stud-book. Sont responsables de l'organisation (déroulement) de telles épreuves les syndicats d'élevage, les fédérations cantonales et régionales ainsi que toute institution ou personne intéressée.

Les organisateurs respectent les points suivants:

- 2.1 Sur chaque place, on doit pouvoir apprécier les chevaux sur un triangle (modèle et allures), ainsi que l'aptitude à l'attelage et à l'équitation sur un carré respectueux du bien-être des chevaux.
- 2.2 Les tests en terrain sont organisés toute l'année, de préférence durant les mois de mars à septembre.
- 2.3 L'organisateur garantit un nombre suffisant de participants par place (min. 25 chevaux). Si la participation est insuffisante, les responsables se réservent le droit d'annuler le test ou de combiner plusieurs places le même jour.
- 2.4 L'organisateur publie le test en terrain, reçoit les inscriptions et établit un horaire. Le programme de la manifestation doit être envoyé aux concurrents et à la Gérance de la FSFM, dix jours au moins avant la date de l'épreuve.
- 2.5 La Gérance de la FSFM désigne, convoque et dédommage les juges. Leur nomination et leur formation incombent également à la FSFM.

Art. 3 Conditions de participation

Sont admis au test en terrain les chevaux de la race des Franches-Montagnes âgés de trois ans. De jeunes sujets d'autres races, du même âge, nés en Suisse et possédant un papier d'identification officiel, peuvent également prendre le départ. Les résultats du test seront mis à disposition des organisations de race concernées.

Pour pouvoir prendre part à un test en terrain, les chevaux doivent être en bon état.

L'admission d'un cheval au test en terrain peut être refusée pour les motifs suivants :

- mauvais état nutritionnel et / ou de propreté
- blessures, maladie évidente, pressions, boiteries
- mauvais état des sabots
- insoumission à la prise des pieds

Les chevaux doivent être exempts de maladies contagieuses. Chaque organisateur doit exiger et contrôler les carnets de vaccination.

Le juge de race décide de l'admission au test lors de l'appréciation du modèle et des allures. Les chevaux n'ayant pas été admis ne sont pas considérés comme ayant échoué au test. Les conditions de participation au test ne font donc pas partie des critères de sélection zootechniques.

Art. 4 Finance d'inscription

La FSFM fixe la finance d'inscription et la publie au moment opportun dans son organe officiel. L'encaissement est effectué par les organisateurs du test.

Art. 5 Contenu

Le test en terrain comporte les phases suivantes:

- 5.1. appréciation du modèle et des allures et la description linéaire pour l'inscription au Livre généalogique,
- 5.2 un test de comportement facultatif
- 5.3 une épreuve d'attelage
- 5.4 une épreuve d'équitation

Toutes les phases du test doivent être effectuées lors de la même manifestation.

Art. 6 Evaluation

Une note est attribuée à chaque élément jugé, selon l'échelle suivante :

9 = excellent	6 = assez bon	3 = mauvais
8 = très bon	5 = suffisant	2 = très mauvais
7 = bon	4 = insuffisant	1 = non exécuté

Art. 7 Déroulement de l'épreuve

Pour être valable, le test doit impérativement se dérouler dans l'ordre suivant : appréciation du modèle et des allures, attelage et équitation pour terminer.

Le test de comportement est intégré dans chaque épreuve partielle.

7.1 Description linéaire et appréciation des juments pour l'inscription au Livre généalogique

La description linéaire s'effectue selon le formulaire officiel de la FSFM. Chaque cheval est mesuré (hauteur au garrot) et apprécié par une note pour les caractéristiques « type », « conformation » et « allures ».

La description linéaire est également effectuée pour les hongres. Leur résultat servira à l'appréciation de la valeur génétique de leurs parents.

7.2 Test de comportement

Le test de comportement est effectué selon les directives émises par la FSFM.

7.3 Attelage

Sont jugés:

- le comportement du cheval durant la mise en limonnières;
- le démarrage ;
- le comportement général à l'attelage
- l'aptitude à l'attelage, en particulier la maniabilité, l'obéissance et la volonté;
- l'acceptation des aides et la décontraction;
- le pas et le trot.

Chaque cheval effectue le programme de dressage attelé FEI 1, sur un carré de 40 x 80 m (dimensions recommandées), sans reculer. Si souhaité, le programme peut être dicté.

7.4 Equitation (monte anglaise ou western)

Sont jugés:

- le comportement au montoir (monter et descendre)
- l'aptitude à l'équitation (aptitude, comportement) sans prendre en considération le degré de formation:
- les allures « pas, trot, galop ». Des mouvements corrects, amples, élastiques et énergiques sont souhaités.

Les chevaux seront appréciés sur un carré par groupe de 2 à 4 au maximum.

Art. 8 Equipement

8.1 Harnachement

- bride d'attelage
- collier ou poitrail
- mors brisé ou droit, mors à branches lisse ou incurvé, mors à branches brisé
- avaloire
- courroies de reculement

Ne sont pas tolérés :

- les fixations par mousqueton, sauf pour les traits (mousquetons de sécurité)
- les mors en fils de fer
- les types d'embouchures ne figurant pas sur la liste ci-dessus
- les guides avec mousqueton ou en fibre

8.2 Véhicule

Le véhicule peut être à deux ou quatre roues et doit être propre. Il doit être solide et muni d'un système de freinage efficace accessible du siège du conducteur. Les véhicules en mauvais état de fonctionnement ou offrant une sécurité insuffisante sont refusés. Les véhicules à deux roues seront obligatoirement équipés d'une sous-ventrière.

8.3 Equipement pour l'équitation

Les chevaux peuvent être présentés en monte anglaise ou western.

Sont admises :

- les embouchures brisées en métal ou les brides sans embouchure.

La cravache est autorisée.

Ne sont pas admis :

- tous les types d'enrênements d'appoint ou mécaniques.
- les éperons

Art. 9 Emploi de médicaments

Il est interdit d'influencer les performances des chevaux par l'apport de moyens illicites (selon liste FSSE). Des contrôles de dopage peuvent être ordonnés par la FSFM ou par les juges. Un résultat positif disqualifierait le cheval et les frais en incomberaient au propriétaire.

Art. 10 Calcul des résultats, inscription sur le papier d'identification

Les appréciations servent à l'estimation de la valeur d'élevage annuelle et au calcul de l'indice de la performance propre.

Pour que le test en terrain soit réussi, il faut:

- une moyenne des notes d'attelage de 5 et plus, sans note partielle inférieure à 3
- une moyenne des notes d'équitation de 5 et plus, sans note partielle inférieure à 3.

Les juges signalent et justifient les notes insuffisantes à l'issue de l'épreuve.

Les résultats du test sont inscrits de manière appropriée sur le papier d'identification du cheval.

Il est possible de ne passer que l'attelage ou que l'équitation. Dans ce cas, le résultat ne peut pas être pris en considération pour les évaluations d'élevage (catégorisation dans une des classes du Stud-book).

La FSFM peut organiser une finale avec les meilleurs chevaux de l'année. Pour ce faire, les conditions et prescriptions sont réglementées séparément et publiées sous une forme appropriée.

Art. 11 Répétition du test en terrain

En cas d'échec, le test en terrain ne peut être répété qu'une seule fois.

Les chevaux qui ont participé aux deux épreuves partielles (équitation et attelage) la première fois, doivent également répéter les deux épreuves partielles lors de la deuxième manifestation.

L'appréciation linéaire et le test de comportement ne seront pas répétés

Art. 12 Contestation des notes et recours

- 12.1. Une ou des notes peuvent être contestées le jour même de la manifestation, en s'adressant au juge compétent. La décision finale de celui-ci est irrévocable.
- 12.2. A l'exclusion des notes attribuées, pour tous les autres cas, il est possible de faire recours par écrit, dans les cinq jours suivants l'épreuve, auprès du Comité de la FSFM. Le recours doit être adressé à : Gérance FSFM, Les Longs Prés, Case postale 190, 1580 Avenches.

Art. 13 Catégorisation

Extrait du règlement du Livre généalogique :

Art. 3 Inscription des juments [Section Race pure]

¹ L'âge minimum pour l'inscription d'une jument est de trois ans.

² Lors de leur présentation pour l'inscription, les juments sont appréciées selon les trois critères de modèle et allures suivants:

- type,
- conformation,
- allures.

Les dispositions de l'art. 6 du PE sont applicables.

Les juments peuvent être représentées pour l'appréciation du modèle et des allures une deuxième fois à l'âge de 4 ans. Le deuxième résultat fait foi. Leur taille sera mesurée une seconde fois en appliquant le barème des trois ans.

³ Les juments présentées pour l'inscription dans l'une des subdivisions de la Section Race pure doivent être munies d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité prouvant que leur père et leur mère sont inscrits dans la Section Race pure. Les juments de la Catégorie Registre nées à partir du 1^{er} janvier 2003 peuvent participer au TET, mais ne sont pas appréciées quant au modèle et aux allures.

⁴ Les juments sont attribuées aux Catégories et classes suivantes en fonction de leur qualité (origine, modèle et allures, performance et comportement):

Catégorie Stud-book Classe C :

- Certificat d'origine prouvant 4 générations et attestant que le père et la mère sont inscrits dans les Catégories Stud-book ou Base. Les juments de la Section Race pure avec carte d'identité peuvent être présentées pour l'inscription jusqu'au 31 décembre 2005.
- moyenne des trois notes de modèle et allures ≥ 5 et
- test en terrain réussi dans les disciplines Attelage **et** Equitation ou 1 classement dans une épreuve de Promotion CH ou dans une épreuve sportive officielle comparable organisée par la FSFM ou par la FSSE.

Catégorie Stud-book Classe B :

- juments satisfaisant aux exigences de la classe C
- moyenne des trois notes de modèle et allures ≥ 6 sans note inférieure 5
- test en terrain réussi avec des notes moyennes ≥ 6 sans note inférieure à 5 dans chaque discipline ou
 - au moins 1 qualification pour la Finale Promotion CH ou
 - obtention d'un résultat comparable dans une épreuve sportive officielle organisée par la FSFM ou par la FSSE.

Catégorie Stud-book Classe A (testée par la descendance) :

Juments des classes C et B qui peuvent prétendre avoir :

- 2 descendants directs (jument ou hongre avec performances comparables) qui ont été ou qui pourraient être en classe C et 1 descendant direct (jument ou hongre avec performances comparables) qui a été ou qui pourrait être en classe B ou
 - 1 descendant direct étalon en classe C et 1 descendant direct (jument ou hongre avec performances comparables) en classe B ou
 - 1 descendant direct étalon en classe B

Catégorie Base :

Juments de la Section Race pure ne possédant pas plus de 2 % de sang étranger. Ces juments sont inscrites simultanément dans le Stud-book si elles remplissent les conditions de l'une des classes de la Catégorie Stud-book.

Catégorie Registre :

Juments qui ne satisfont pas à une des conditions pour l'admission à la Catégorie Stud-book Classe C ou qui ont été rétrogradées pour des raisons de santé.

La Commission d'élevage décide de la valeur de comparaison des performances.

⁵ Les juments qui sont inscrites ou dont l'inscription est prévue dans la Catégorie Stud-book ou la Catégorie Base doivent être en bonne santé. En cas d'apparition répétée de problèmes de santé, la jument peut être rétrogradée dans la Catégorie Registre.

⁶ Une jument dont les performances sont suffisantes pour passer dans une classe supérieure peut être reclassée à la demande de son propriétaire. Ce dernier accompagne sa demande des documents officiels attestant les performances et du certificat d'origine. Cette demande est adressée à la gérance FSFM.

Art. 14 Abrogation de la réglementation en vigueur

Le règlement du 1^{er} janvier 1999 est abrogé.

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.